

## GRC: dernier essai pour Alain Olivier



Photo: Jacques Nadeau Selon le clan d'Alain Olivier, des frais de près de 100 000 \$ devront être engagés pour que l'appel soit enregistré.

**Guillaume Bourgault-Côté**

8 février 2008

**Un jugement «absurde», «inconcevable», contraire aux dispositions des chartes des droits et libertés: voilà ce que pensent les avocats François Audet et Reevin Pearl du jugement rendu le 7 janvier par le juge Michel Caron dans la cause d'Alain Olivier.**

La décision du juge Caron de rejeter en bloc la poursuite de 47,4 millions intentée par M. Olivier contre le Procureur général et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sera donc portée en appel, ont annoncé hier les avocats de celui qui a passé plus de huit ans en prison en Thaïlande dans des conditions épouvantables.

À la fin des années 80, Alain Olivier était tombé dans le piège tendu par des agents doubles de la GRC qui cherchaient à le coincer pour trafic d'héroïne. L'opération Déception s'est soldée par la mort d'un agent canadien en Thaïlande et par l'arrestation et l'emprisonnement de M. Olivier, un consommateur plutôt inoffensif. Depuis l'an 2000, Alain Olivier cherche à obtenir réparation pour ce qu'il estime être une incroyable mise en scène destinée à le faire passer pour un important trafiquant de drogue.

Dans son jugement, Michel Caron indique notamment que le délai de prescription pour déposer la plainte (trois ans) n'a pas été respecté et que les allégations de provocation policière n'étaient pas fondées.

Un mois plus tard, Alain Olivier reste tout aussi «choqué» par ce jugement. «Ça n'a pas de sens», dénonce-t-il. L'ex-prisonnier estime que le juge Michel Caron a «été plus sourd et plus aveugle que le juge qui [l]'a jugé en Thaïlande».

Comme leur client, les avocats Audet et Pearl n'en reviennent toujours pas. «Le juge n'a rien retenu de nos arguments, fait observer Me Pearl. On parle de prescription, mais comment M. Olivier aurait-il pu organiser à temps sa défense depuis une cellule surpeuplée de la Thaïlande alors qu'il n'avait pas un sou et aucun contact?»

L'avocat dénonce aussi le fait que le juge Caron n'ait «pas cru les témoignages». «Le message qu'il lance, c'est que la police a le droit de créer de toute pièce un crime, de le financer, de pousser un citoyen à y participer, puis de le [remettre aux mains] d'autorités étrangères dans un pays où il risque la peine de mort.»

MM. Audet et Pearl — qui comparent le cas d'Alain Olivier à celui de Maher Arar — soutiennent dans un document remis hier aux médias que le juge Caron a erré

en droit sur plus d'une quarantaine de points. Mais il reste un obstacle de taille à franchir avant que l'appel ne soit enregistré: le clan Olivier évalue que des frais de près de 100 000 \$ devront être engagés pour que cela se concrétise.

Il s'agit des dépenses liées à la transcription des 40 jours de procès (environ 2000 \$ par jour), aux photocopies en 11 exemplaires des 14 000 pages de preuves et à la préparation générale de la contestation.

Or M. Olivier — qui doit déjà payer les 500 000 \$ qu'a coûté le procès devant la Cour supérieure — est sans le sou. «Je n'ai que ma canne et mon manteau sur le dos», a-t-il dit hier en conférence de presse. Son seul espoir de voir la situation débloquer repose sur l'hypothèse que le battage médiatique autour de son cas incite des «défenseurs des droits de l'homme» à financer sa cause.

Pour l'instant, ses avocats vont déposer une requête à la Cour d'appel afin d'obtenir une extension du délai de préparation de leur contestation, le temps de trouver le financement requis.